



02 32 50 61 30



mairie@lahayemalherbe.fr



www.lahayemalherbe.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion du Lundi 03 Mars 2025



Affichage

*Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur*

Séance du Lundi 03 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le Lundi 03 Mars à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, *le Mardi 25 Février 2025*, s'est réuni à la Mairie, **cette séance est ouverte au public**, sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents : MARAIS Serge, LOUET Eric, BRÉANT Amélia, HACVILLE José, ANGOT Marc, BARON Christel, CORMON Béatrice, HEUDEBOURG Lynda, LAUDREL Jean-Yves, LABORDE Jean-François, LETELLIER Hervé, POMARD Nathalie, POULIQUEN Jean-Pierre, SEYMOUR Jean-Marc

Absents excusés : HEURTEAU Mickaël donne pouvoir à LOUET Eric, SEYMOUR Jean-Marc donne pouvoir à CORMON Béatrice

Nathalie POMARD a été nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe du décès de Mr BIDAULT Jacky, adjoint au maire de LOUVIERS et vice-président de l'Agglomération Seine-Eure, il demande une minute de silence.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 16 Décembre 2024.

Mr LABORDE souhaite apporter une rectification au point concernant les travaux sur la sépulture BUHOT, il a été noté le mot « concession » ce qui ne serait pas le cas, remplacé par le mot « propriété ».

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour.



Délibération n° 2025 – 03-03/0001 (Rapporteur : Eric LOUET)

Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2025 – 03/03/0002 (Rapporteur : Eric LOUET)

Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur LOUET, vice-président de la commission finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2024 :

Section Investissement :

Recettes	235 191,39 €
Dépenses	410 005,59 €
Déficit de l'année	- 174 814,20 €
Excédent 2023 reporté	50 107,43 €
Résultat cumulé	- 124 706,77 €

Section de Fonctionnement :

Recettes	866 736,20 €
Dépenses	842 289,55 €
Excédent de l'année	24 446,65 €
Excédent 2023 reporté	131 168,24 €
Résultat cumulé	155 614,89 €

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur LAUDREL, personne la plus âgée, pour le vote.

Mr LOUET rappelle que plusieurs subventions n'ont pas été réceptionnées ce qui explique le résultat de la section investissement négatif si important.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte administratif de l'année 2024.

Délibération n° 2025 – 03/03/0003 (Rapporteur : Eric LOUET)

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	50 107.43 €	- 174 814.20 €	- 181 943.60 € + 279 643.00 €	97 699,40 €	- 27 007,37 €
FONCTIONNEMENT	131 168.24 €	24 446.65 €			155 614.89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	27 007,37 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	992.63 € 127 614.89 €
Total affecté au c/ 1068	28 000.00 €

Mr LABORDE demande pourquoi on ne met pas plus

Mr MARAIS répond que si besoin, il y aura 45 160,67 € imputés au chapitre 021 à utiliser

MR LOUET remarque que les résultats sont quasiment identiques aux années précédentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de **27 007,37 € en affectation obligatoire et 992,63 € en affectation supplémentaire** de l'exercice 2024, soit un montant total de **28 000 €** affecté au compte 1068.

Délibération n° 2025 – 03/03/0004 (Rapporteur : Eric LOUET)

Subventions communales 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après étude des dossiers de demandes de subventions par la commission des finances, Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2025, à savoir :

Nom de l'association	2025	Commentaires
Commune		
Amicale des donneurs de sang	100 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Anciens combattants	350 €	Mrs LABORDE – LETELLIER ne participent pas au vote 13 votants – 13 Pour
Association des parents d'élèves du bourg	200 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour

ASHM course à pied	1 000 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
ASHM Gymnastique	800 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
ASHM Pétanque	500 €	Mrs LABORDE – ANGOT ne participent pas au vote 13 votants – 13 Pour
ASHM Tennis de table	400 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Comité des Fêtes	8 500 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
La Joie de Vivre	500 €	Mrs LABORDE – LETELLIER ne participent pas au vote 13 votants – 13 Pour
La Vallée des Loisirs	350 €	Mrs LABORDE – LETELLIER ne participent pas au vote 13 votants – 13 Pour
Racing Club Malherbois Survillais	2 500 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Société de chasse	400 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Judo club La Haye Malherbe	1 000 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Union commerciale	500 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Plus jamais ça	250 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Kickboxing	250 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Le doux cocon des Minis	250 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
Hors commune		
B.T.P. ÉVREUX	100 €	15 votants – 15 Pour
C.F.A.I.E.	75 €	15 votants – 15 Pour
Maison Familiale Rurale	150 €	15 votants – 15 Pour
Société Normande de protection des animaux	130 €	15 votants – 15 Pour
Association Boule de poils	130 €	15 votants – 15 Pour
Lire et Faire Lire	150 €	15 votants – 15 Pour
Art Danse	250 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
SOUS-TOTAL	19 835 €	Subventions attribuées aux associations
Coopérative scolaire La Vallée (voyages/sorties) OCCE	240 €	15 votants – 15 Pour
Coopérative scolaire Le Bourg (voyages/sorties)	1 665 €	15 votants – 15 Pour
Classe découverte Le Bourg	1 800 €	15 votants – 15 Pour
Classe de découverte La Vallée	1 000 €	15 votants – 15 Pour
SOUS-TOTAL	4 705 €	Activités scolaires et périscolaires
TOTAL (65748)	24 540 €	
Association scolaire La Vallée (fournitures)	2 200 €	15 votants – 15 Pour
Association scolaire Le Bourg (fournitures)	6 050 €	15 votants – 15 Pour
TOTAL (6067)	8 250 €	Budget attribué aux achats de fournitures solaires
Centre Communal Action Sociale	2 000 €	15 votants – 15 Pour
TOTAL (657363)	2 000 €	CCAS
TOTAUX CUMULES	34 790 €	

Mr LOUET rappelle que ces points ont été discutés en commission, le vote a lieu point par point

Mr LABORDE, sur le point du CCAS, demande si des héritiers de la personne dont la commune a réglé les obsèques sont retrouvés, le montant de la dépense avancée sera bien attribué au CCAS ?

Monsieur le Maire répond « oui »

Mme BRÉANT dit que l'addition de la subvention accordée cette année et de la dépense des obsèques réglées ne correspond pas au montant de la subvention habituelle.

Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux verser un montant inférieur et ajuster durant l'année en cas de besoin.

Mme POMARD rebondit sur la situation d'une administrée dont la maison a brûlé l'an passé, qui est hébergée par une personne de la commune mais que rien n'a été fait de la part de la commune.

Monsieur le Maire répond que la situation est bien connue et que des recherches de logement sont en cours, il rappelle que la dame souhaite rester à proximité de la commune.

Mme CORMON demande si possible de demander à une personne connue pour avoir des logements sur la commune, voir si logement vacant.

Mr LETELLIER demande si le bailleur fait quelque chose pour reloger sa locataire, Monsieur le Maire répond que les recherches ont été mises en attente puisque des personnes s'étaient proposées pour loger la personne, malheureusement, la commune n'a pas de logement vacant à ce jour.

Mme CORMON pense aussi au logement à l'étage de la pharmacie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré point par point,

- **APPROUVE** la proposition concernant les subventions communales pour l'année 2025.

Délibération n° 2025 – 03/03/0005 (Rapporteur : Eric LOUET)

Vote des taux communaux 2025

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent adopter, avant le 15 Avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire.

Il précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de d'augmenter les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,40 % (année 2024 : 39.90 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,90 % (année 2024 : 42.50 %)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,00 % (année 2024 : 7.66 %)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts qui régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.40 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42.90 %**
- taxe d'habitation : **8.00 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Noms des élus
Votants	15	
Pour	14	
Contre	1	Mr LABORDE
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	
Votants	15	
Pour	13	
Contre	2	Mme BRÉANT Mr LABORDE
	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
Votants	15	
Pour	15	

Mme BRÉANT vote contre l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui concerne, les agriculteurs sont soumis à cette taxe, cela revient à taxer leur outil de travail.

Monsieur le Maire répond que sur plusieurs hectares, l'augmentation du taux est dérisoire, tout le monde est taxé sur le non bâti, même sans être agriculteur.

Mr ANGOT dit que sur d'autres communes, les taxes sont plus importantes que sur LA HAYE-MALHERBE

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut prendre en compte l'évolution de la commune.

Mr LETELLIER dit que lors des mandats précédents, lorsque la commune de TERRES DE BORD avait proposé de fusionner, la question des taxes avait posé problème puisque plus importantes que sur LA HAYE-MALHERBE.

Approbation du Budget Primitif 2025

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges à caractère général (011)	323 960.00 €	Produits des services (70)	96 888.00 €
Charges de personnel (012)	449 600.00 €	Impôts et taxes (73)	104 847.00 €
Atténuation de produits (014)	19 400.00 €	Fiscalité locale (731)	404 182.00 €
Charges de gestion courante (65)	111 350.00 €	Dotations et participations (74)	187 408.60 €
Charges financières (66)	23 500.00 €	Produits de gestion courante (75)	40 500.00 €
Charges exceptionnelles (67)	25.00 €	Atténuation de charges (013)	12 000.00 €
Dotations aux provisions (68)	120.00 €	Produits financiers (76)	5.18 €
Virement section investissement (023)	45 160.67 €	Excédent antérieur reporté (002)	127 614.89 €
Opérations d'ordre (042)	5 300.00 €	Opérations d'ordre (042)	3 600.00 €
		Reprises sur provisions (78)	1 370.00 €
Total	978 415.67 €	Total	978 415.67 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Solde d'exéc. invest. Report (001)	124 706.77 €	Virement section (021)	45 160.67 €
Emprunts et dettes (16)	75 500.00 €	Opérations d'ordre (040)	5 300.00 €
Opérations d'ordre (040)	3 600.00 €	Dotations (10)	55 655.17 €
Autres immob. Financières (27)	1 000.00 €	Subventions (13)	1 516 103.91 €
Acquisition de terrains (100)	25 000.00 €	Emprunts et dettes (16)	763 000.00 €
Salle Polyvalente (103)	13 971.65 €		
Logements communaux (104)	2 400.00 €		
Défense incendie (106)	91 916.17 €		
Ecoles et cantines (107)	40 431.83 €		
Rés. Electriques/Télécoms (108)	56 672.17 €		
Divers voiries (111)	1 100.00 €		
Terrain de sport (112)	8 928.00 €		
Cimetière (113)	5 600.00 €		
Mairie (114)	2 900.00 €		
Locaux techniques (116)	1 000.00 €		
Eglise (117)	37 038.95 €		
Restaurant scolaire (208)	1 893 454.21 €		
TOTAL	2 385 219.75 €	Total	2 385 219.75 €

Mr LOUET rappelle que ces points ont été évoqués en commission de finances.

Monsieur le Maire rajoute que le financement du restaurant scolaire est quasiment à 80%, il a été important de demander les subventions dès le début du projet, la commune n'aurait peut-être pas eu ces montants si les demandes avaient été faites en fin d'année 2024 ou début 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025

Délibération n° 2025 – 03/03/0007 (Rapporteur : Eric LOUET)

Approbation de la fongibilité des crédits pour l'année 2025

Considérant que les membres du Conseil Municipal peuvent déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Mr LOUET dit que c'est un dispositif intéressant et qui donne de la souplesse pour la gestion du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance

Votants	15	
Pour	14	
Contre	1	Mr LABORDE

Délibération n° 2025 – 03/03/0008 (Rapporteur : Serge MARAIS)

Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2025

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie avait été utilisée en 2024 et a coûté à la commune environ 1 500 €, dépense nécessaire qui a permis à la commune de régler des sommes importantes telle que les travaux du city-stade, et ce avant de recevoir les subventions qui ne sont réglées qu'après avoir justifié des mandats émis.

A ce jour, la ligne de trésorerie est remboursée depuis fin Janvier 2025.

Des acomptes pour les travaux du restaurant scolaire sont déjà réglés mais pour le second acompte, il faudra fournir des factures mandatées et validées par la Trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie et d'augmenter le montant à hauteur de **250 000 €** pour l'année 2025

Votants	15	
Pour	14	
Contre	1	Mr LABORDE

Délibération n° 2025 – 03/03/0009 (Rapporteur : Serge MARAIS)

Prêt relais pour le financement du FCTVA lié aux travaux du restaurant scolaire intergénérationnel

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt relais d'un montant de 250 000,00 € afin de régler les factures des travaux du restaurant scolaire intergénérationnel en 2025 en attendant le versement du FCTVA.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et deux ont répondu comme suit :

	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT AGRICOLE	
	2 ans		2 ans	
	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle
Taux	3.01%	2.98%	3.28%	3.13%
Frais de dossier	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Total des intérêts	7 525.00 €	7 450.00 €	8 200.00 €	7 825.00 €

Monsieur le Maire dit que 3 établissements bancaires ont répondu, la BANQUE DES TERRITOIRES ne se positionne pas sur le prêt relais.

Mme BARON demande quelle banque avait été sélectionnée l'an passé, Monsieur le Maire répond que le premier prêt relais date de 2023, et que la CAISSE D'ÉPARGNE avait été retenue.

Mr LABORDE demande si cela sera suffisant vu le montant des travaux, Monsieur le Maire anticipe la possible réduction du taux FCTVA à 14.8%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de contracter un prêt relais de **250 000 €** au taux de **2,98 %** auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE sur 2 ans en périodicité Trimestrielle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt relais

Délibération n° 2025 – 03/03/0010 (Rapporteur : Serge MARAIS)

Prêt pour le financement du reste à charge lié aux travaux du restaurant scolaire intergénérationnel

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt d'un montant de 432 000,00 € afin de financer le reste à charge des travaux du restaurant scolaire intergénérationnel.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et ont répondu suivant l'annexe :

Mr LABORDE dit que l'avenir est trop incertain par rapport à la conjoncture actuelle, il est conscient que c'est moins cher mais sur 25 ans, cela lui paraît trop dangereux sur autant de temps

Monsieur le Maire dit que le prêt pourra être renégocié éventuellement en taux fixe.

Mme HEUDEBOURG demande ce qu'est la BANQUES DES TERRITOIRES.

Monsieur le Maire répond que c'est un organisme spécialisé pour les collectivités.

Mr LABORDE répond que le taux sera bien plus important qu'un taux moyen.

Mr POULIQUEN, qui a travaillé dans le domaine bancaire, est favorable au prêt à taux variable.

Mr LETELLIER demande s'il y a des butées, il faudrait peut-être négocier.

Mme BRÉANT dit qu'il y a un risque mais que selon l'évolution du taux, des économies auront été faites sur le début du contrat contrairement à un taux fixe dès que départ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de contracter un prêt de **432 000 €** au **taux révisable** indexé sur le taux du livret A de **2,40 %** avec marge de **0,6 %** auprès de la Caisse des dépôts et consignations BANQUES DES TERRITOIRES sur 25 ans en périodicité Trimestrielle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt relais

Votants	15	
Pour	13	
Abstention	1	Mr LAUDREL
Contre	1	Mr LABORDE

ANNEXE

PRÊT RESTE A CHARGE <i>Taux fixe</i>		432 000.00 €	
CREDIT AGRICOLE			
25 ans		30 ans	
Annuelle	Trimestriel	Annuelle	Trimestriel
Échéance	27 332.59 €	26 674.36 €	24 710.32 €
Taux	3.89%	3.74%	3.91%
Frais de dossier	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Total des intérêts	251 314.75 €	234 859.00 €	309 309.60 €
CAISSE D'ÉPARGNE			
25 ans		30 ans	
Annuelle	Trimestriel	Annuelle	Trimestriel
	28 240.81 €	27 819.84 €	25 838.84 €
	4.20%	4.14%	4.28%
	432.00 €	432.00 €	432.00 €
	274 020.25 €	263 496.00 €	343 165.20 €
PRÊT RESTE A CHARGE <i>Taux fixe avec amortissement capital constant</i>		432 000.00 €	
CAISSE D'ÉPARGNE			
25 ans		30 ans	
Annuelle	Trimestriel	Annuelle	Trimestriel
Échéance maximum	35 164.80 €	34 905.60 €	32 587.20 €
Échéance minimum	17 995.39 €	17 456.24 €	15 006.24 €
Taux	4.14%	4.08%	4.21%
Frais de dossier	432.00 €	432.00 €	432.00 €
Total des intérêts	232 502.40 €	222 523.20 €	281 901.60 €
PRÊT RESTE A CHARGE <i>Taux révisable indexé sur le taux du Livret A</i>		432 000.00 €	
CAISSE D'ÉPARGNE		BANQUE DU TERRITOIRE	
25 ans	30 ans	25 ans	
Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	
Echéance	34 708.32 €	32 265.12 €	
Taux	2.4 % + Marge 1.59 %	2.4 % + Marge 1.69 %	
Frais de dossier			
Total des intérêts	220 795.75 €	271 145.33 €	

Délibération n° 2025 – 03/03/0011 (Rapporteur : Serge MARAIS)

Demande de Fonds de concours pour l'achat de chaises pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose de renouveler le stock de chaises pour la salle polyvalente.

Cette demande répond aux besoins des différentes associations et administrés qui louent la salle polyvalente.

La Société PHD DISTRIBUTION a transmis son devis

Montant H.T : 3 316.00 € H.T FDC demandé : 1 658.00 € Montant T.T.C : 3 979.20 € T.T.C Reste à charge pour la commune : 1 658.00 € HT
--

Mme BARON demande si les chaises ont été essayées

Monsieur le Maire répond que le commercial doit fournir une chaise pour tester

Mme BRÉANT dit que les chaises de la salle Emile LENOBLE sont plus résistantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours pour l'achat des chaises et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2025 – 03/03/0012 (Rapporteur : Serge MARAIS)

Demande de Fonds de concours pour le remplacement de l'éclairage public en LED

La commune a la volonté de réduire les coûts d'électricité et propose le remplacement de l'éclairage public en LED

La Société ISO CONDUITS a transmis son devis.

Montant H.T : 14 410.00 € H.T FDC demandé : 7 205.00 € Montant T.T.C : 17 292.00 € T.T.C Reste à charge pour la commune : 7 205.00 € HT
--

Monsieur le Maire a appelé le prestataire qui lui a confirmé que lui-même touchait une subvention pour son intervention, d'où le faible montant du prix.

Monsieur le Maire va bien négocier que les boîtes à fusibles soient bien changées si nécessaire, de bien vérifier l'état des câbles au moment des changements des têtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours pour le remplacement de l'éclairage public en LED et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2025 – 03/03/0013 (Rapporteur : Serge MARAIS)

Validation du plan de financement des travaux du restaurant scolaire intergénérationnel

Suite à la délibération n° 2024-12/16/0060 du 16/12/2024 relative à l’approbation du résultat de l’appel d’offre du marché des travaux du restaurant scolaire intergénérationnel, Monsieur le Maire a mis à jour le tableau de financement du projet présenté en annexe.

Ce tableau actualisé permet de justifier les demandes de subventions et d’informer les membres du Conseil Municipal sur les éventuels changements de tarifications ou avenants intervenus depuis le début du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’actualisation du plan de financement suite à la validation du marché relatifs aux travaux du restaurant scolaire intergénérationnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents correspondants

ANNEXE

Collectivité : LA HAYE MALHERBE				
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE				
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
ARCHITECTE	BOUCLE DE SEINE	140 285.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
BUREAU DE CONTROLE		12 068.00 €		
ETUDE DE FAISABILITE AMO		4 200.00 €		
ETUDE DE PROGRAMMATION E3T CONSULTATION MOE		9 200.00 €		
SPS		5 950.00 €		
GEOMETRE	AGEOSE	2 000.00 €		
GEOTECHNICIEN	TECHNOSOL	10 000.00 €		
RACCORDEMENT ERDF-EAU		20 000.00 €		
CONTROLE TECHNIQUE		12 000.00 €		
ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR		6 000.00 €		
FRAIS DIVERS		6 000.00 €		
ACTUALISATION 3% PAR AN		44 289.00 €		
Sous-total MOE/Études		271 992.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
LOT 1 - INSTALLATION CHANTIER-GROS ŒUVRE		189 849.54 €		
LOT 2 - CHARPENTE - BOIS		110 791.71 €		
LOT 3 - COUVERTURE-ARDOISE		122 809.77 €		
LOT 4 - BARDAGE FACADE		88 366.27 €		
LOT 5 - MENUISERIESEXTERIEURES ALUMINIUM		31 800.97 €		
LOT 6 - METALLERIE		15 198.51 €		
LOT 7 - DOUBLAGES-CLOISONS-PLAFONDS-MENUISERIES INTERIE		145 613.30 €		
LOT 8 - CLOISONS ISOTHERMES		61 138.79 €		
LOT 9 - CHAPE		21 890.51 €		
LOT 10 - REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE		41 400.00 €		
LOT 11 - PEINTURE		11 981.81 €		
LOT 12 - ELECTRICITE		72 549.20 €		
LOT 13 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION		214 760.00 €		
LOT 14 - EQUIPEMENTS DE CUISINE		69 310.00 €		
LOT 15 - VRD		194 982.87 €		
LOT 16 - ESPACES VERTS		13 600.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 406 043.25 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 678 035.25 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		SOLLICITE	550 404.00 €	0.00%
DETR				32.80%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental	Mon école, mon avenir	SOLLICITE	500 368.00 €	29.82%
EPCI		ACQUIS	200 000.00 €	11.92%
Autre collectivité				0.00%
Sous-total aides publiques			1 250 772.00 €	74.54%
CARSAT	Action Sociale Retraite		80 000.00 €	4.77%
Sous-total autres aides non publiques			80 000.00 €	4.77%
Part de la collectivité	Fonds propres			0.00%
	Emprunt		347 263.25 €	20.69%
	Crédit bail ou autres			0.00%
	Recettes générées par le projet			0.00%
Participation du maître d'ouvrage			347 263.25 €	20.69%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 678 035.25 €	

Demande de subvention auprès de la CARSAT pour le financement des travaux du restaurant scolaire intergénérationnel

La CARSAT propose un dispositif de financement dans le cadre de dépenses d'investissement des communes telle que la construction du restaurant scolaire intergénérationnel.

Ce projet, qui vise à améliorer la qualité de vie des élèves et des seniors de notre commune nécessite un soutien financier supplémentaire pour sa construction et son fonctionnement.

Le restaurant scolaire intergénérationnel a pour objectif de créer un espace convivial où les élèves et les personnes âgées pourront partager des repas équilibrés et savoureux. Ce projet s'inscrit dans une démarche de solidarité et de cohésion sociale, en favorisant les échanges entre les générations et en luttant contre l'isolement des seniors.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès des services de la CARSAT sollicitée pour un montant de 80 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents correspondants

Délibération de principe autorisant à remplacer un agent en arrêt maladie, indisponible ou en cas d'accroissement temporaire de travail

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, en arrêt maladie ou en cas d'accroissement temporaire d'activité

Le maire propose à l'assemblée délibérante, de l'autoriser, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- tous contrats de saisonniers,
- tous contrats pour accroissement temporaire d'activité
- tous contrats en l'absence en arrêt maladie d'un agent

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE,

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Entretien des trottoirs de la commune – Convention avec la CASE

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération ce jour

Monsieur le Maire n'a pas encore eu le temps de consulter les sociétés d'espaces verts pour connaître les tarifs pour l'entretien des trottoirs. La CASE propose une subvention de 6 000 €

Convention de prestation avec la Société ALLÔ LA GUÊPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la recrudescence de signalement de nids de frelons et souhaite passer une convention avec la société ALLÔ LA GUÊPE, prestataire spécialisé dans la destruction de nids de guêpes, frelons asiatiques et européens ainsi que le déplacement de bourdons et d'abeilles.

Composée de spécialistes formés à la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et apiculteurs, la Société ALLÔ LA GUÊPE SARL est agréée par la FREDON-GDMA-GDS.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge l'intervention sur les nids d'Hyménoptères sur l'espace public, les essaims d'abeilles et nids de bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les particuliers, les nids de frelons asiatiques seront pris en charge à 50 % sur le reste à charge après déduction des participations de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et du Département.

Exemple de tarification :

De 0 à 3 m : 114.00 € participation	Case : 80.00€ Département : 30.00€ Administré : 2.00€ Mairie : 2.00€
De 3 à 7 m : 129.00 € participation	Case : 80.00€ Département : 30.00€ Administré : 9.50€ Mairie : 9.50€
De 7 à 10 m : 182.00 € participation	Case : 80.00€ Département : 30.00€ Administré : 36.00€ Mairie : 36.00€
De 10 à 25 m : 227.00 € participation	Case : 80.00€ Département : 30.00€ Administré : 58.50€ Mairie : 58.50€

Mr ANGOT a entendu parler que les intervenants pouvaient tirer à la carabine dans les nids en hauteur, ils ne retirent pas les nids abandonnés qui tombent naturellement

Mr LABORDE demande si d'autres prestataires font des conventions, peut-être voir avec des prestataires plus près

Mr LOUET demande si les autres prestataires ont aussi des accords avec l'agglomération ou le Département
Monsieur le Maire dit que sur 2023-2024, il y a eu 11 interventions sur la commune, effectivement on peut voir avec d'autres prestataires mais à ce jour, seuls ALLÔ LA GUÊPE se sont manifestés en mairie pour établir une convention.

Mr LOUET est favorable et dit qu'il faudra bien communiquer sur nos réseaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec la société ALLÔ LA GUÊPE pour une **durée de 4 ans**,

- **ACCEPTE** la prise en charge des factures pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Délibération n° 2025 – 03/03/0017 (Rapporteur : Serge MARAIS)

Convention de mise à disposition d'une parcelle dans le cadre de la défense incendie des Hoguettes (2^e parcelle)

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de rédiger une convention entre les propriétaires de la parcelle C0204 du hameau des Hoguettes et la collectivité de La Haye Malherbe pour la mise à disposition d'une partie de terrain afin d'y installer une réserve d'eau et ainsi renforcer la défense incendie dans ce secteur.

Mr LETELLIER demande si c'est la parcelle où il y a le caillou

Monsieur le Maire a fait lire au propriétaire la convention signée pour la première parcelle qui n'a pas posée problème

Mr LABORDE demande si la convention est déjà signée ?

Mr LOUET répond que la délibération demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention et en découlera la validation du devis des travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires de la parcelle C0204 du hameau des Hoguettes pour l'installation d'une réserve d'eau dans le cadre de la défense incendie.
- De préciser que la convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

↳ Rapporteur : Mr MARAIS

« Je souhaite apporter une précision concernant le comité des fêtes afin d'éviter toute diffusion d'informations erronées. Il est exact que j'ai été étonné d'apprendre que le comité des fêtes a acquis des tables plus légères que les tables en bois, plus lourdes, ce qui est compréhensible. Cependant, il me semble regrettable qu'une association investisse dans de telles tables sans que la mairie n'ait été sollicitée pour cet achat. Si nous devons remplacer les tables en bois, cela entraînera un doublon, d'où ma réflexion sur la mutualisation.

Néanmoins, si le comité des fêtes met ces tables à disposition de toutes les autres associations qui en font la demande, cela me conviendrait parfaitement, car nous serions alors dans une démarche de mutualisation. Ce sujet méritait une clarification de ma part pour que chacun comprenne ma démarche auprès du comité des fêtes de La Haye Malherbe le jour de l'assemblée générale. Pour toute question supplémentaire, je reste à votre disposition. »

Monsieur le Maire trouve dommage que la commune n'ait pas payé ces tables pour en faire profiter les autres associations. En espérant que ces nouvelles tables puissent être prêtées.

« Au sujet du CCAS je souhaite apporter une précision pourquoi la baisse de la subvention de 6 000.00 € à 2 000.00 €, cela ne concerne en aucun cas une attaque vers la vice-présidente, simplement cette année nous sommes dans le vague au niveau des dotations de l'état au moment du vote du budget, il a fallu être prudent sur la section fonctionnement.

La trésorerie du CCAS peut supporter cette baisse car nous attendons un règlement d'une facture que nous avons avancée pour un montant de 3 470.00€.

Cette baisse ne pénalise en aucun cas les comptes du CCAS qui dispose déjà d'une réserve confortable. Ces informations sont importantes pour éviter tout propos non fondés. »

↳ Rapporteur : Mr ANGOT

Il fait remarquer que les associations sont au même titre que les administrés en ce qui concerne les règles de remise des clés de la salle polyvalente, lors de la dernière location, l'un membre de l'association ne s'est pas présenté pour l'état des lieux d'entrée et n'a pas prévenu. Le contrat de location est aussi valable pour les associations, les horaires et règles de prises en charge sont notés sur le contrat.

↳ Rapporteur : Mr LETELLIER

Au nom des tricoteuses de la joie de vivre, les tables de la salle E. LENOBLE n'étaient pas remises en place, ce sont les dames de l'association qui ont dû porter les tables.

Il faudrait notifier aux associations que les tables soient remises en place.

Monsieur le Maire propose qu'une affiche soit mise à disposition avec un plan de remise en place.

Autre problème en ce qui concerne le chauffage de cette salle, il y fait froid.

↳ Rapporteur : Mr ANGOT

Il faudrait demander aux utilisateurs de baisser le chauffage après utilisation de la salle polyvalente. Mr HACVILLE propose de rappeler DELCOUR pour faire une programmation.

Fin de séance 21h10

Le Maire,
Serge MARAIS